



www.lne.fr

200480.01-RN018

17 mars 2025

SPEED REHAB

LA ROCHELLE

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI DES OPÉRATIONS DU 24, 25 ET 26 FÉVRIER 2025

BG Ingénieurs Conseils SAS

13 rue des Emeraudes - F-69006 Lyon

Siège social: 40 Avenue des Terroirs de France - 75012 Paris - SAS au capital de 1 516 800 €

RCS Lyon - SIRET 303.559.249.00121 - Code APE 71.12B

T +33 4 72 56 36 00 – F +33 4 72 56 36 01 – lyon@bg-21.com – www.bg-21.com

TVA FR 493 035 592 49

■ INGENIOUS SOLUTIONS



LA ROCHELLE

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI DES OPÉRA- TIONS DU 24, 25 ET 26 FÉVRIER 2025

VERSION	-	a	b
DOCUMENT	200480.01-RN018		
DATE	17 mars 2025		
	Léa BUISSON		
ELABORATION			
VISA	Arnaud LEMMET		
			
COLLABORATION			
DISTRIBUTION	SPEED REHAB		

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Introduction	4
2.	Consistance des travaux du 24, 25 et 26 février 2025	4
3.	Surveillance environnementale	4
3.1	Périmètre de la surveillance	4
3.2	Résultats de la surveillance	5
3.2.1	Analyseur BTEX ou chromatographe	5
3.2.2	Stations de mesure	9
3.2.3	Tournées PID	11
3.2.4	Radiello 130	11
3.2.5	Cassettes	12
4.	Conclusions	13

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2025
Annexe 2 : Compte rendu d'ORTEC SOLEO du 24, 25 et 26 février 2025
Annexe 3 : Bordereaux d'analyses
Annexe 4 : Copie des mails en date du 24, 25 et 26 février

1. Introduction

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site ENGIE de LA ROCHELLE, la société SPEED REHAB a sollicité BG Ingénieurs Conseils (BG) pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation.

La présente note constitue le rapport intermédiaire de suivi, prescrit par arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2025, des opérations de pompage et de retrait des tanks de stockage de goudron ainsi que la démobilisation des derniers équipements de chantier dont l'unité de traitement des eaux (**annexe 1**).

La présente note, constituant le rapport intermédiaire de suivi au titre de l'article 3.11 de l'arrêté préfectoral complémentaire, a pour objet de présenter les résultats de la surveillance opérée durant cette phase de travaux. La description des travaux eux-mêmes et des moyens mis en œuvre pour la bonne maîtrise des nuisances et émissions est faite au sein des comptes rendu d'ORTEC SOLEO référencés 9DB3342 datant du 24, 25 et 26 février 2025 (**annexe 2**).

2. Consistance des travaux du 24, 25 et 26 février 2025

Les travaux du 24, 25 et 26 février 2025 ont consisté au pompage et au retrait des tanks de stockage de goudron.

La dernière citerne contenant du produit pur (goudron) a été pompée le 24 février 2025. Les 4 citernes vides ont ensuite été évacuées le 25 et 26 février sous transport ADR hors site sur une plateforme autorisée.

Un arbre de la zone 10 a également été abattu le 24 février 2025 afin de préparer les prochaines phases travaux.

En parallèle des opérations d'évacuation des tanks, l'unité de traitement des eaux a été démobilisée. Les travaux se sont terminés le 26 février à 11h avec l'évacuation du dernier tank.

Les moyens mis en œuvre pour la bonne maîtrise des nuisances sont synthétisés au sein du compte rendu d'ORTEC SOLEO référencé 9DB3342 en date du 24, 25 et 26 février 2025 (**annexe 2**).

3. Surveillance environnementale

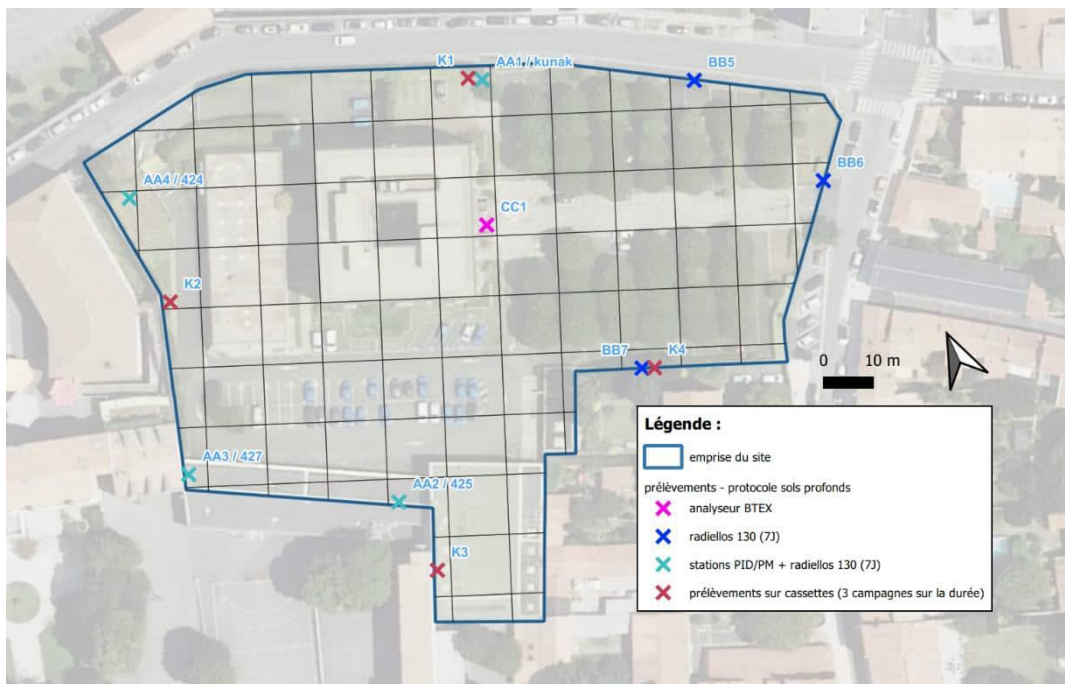
3.1 Périmètre de la surveillance

Conformément à l'arrêté Préfectoral complémentaire, la surveillance durant les opérations du 24 au 26 février 2025 a été assurée comme suit :

- Maintien des prélèvements sur radiellos 130, prélèvements représentatifs d'éventuelle émission de composés organiques volatils, sur une durée de prélèvement de 7 jours (soit du 20/02 au 27/02) au droit de 7 points de mesure disposés en limite de site. Le programme analytique est le suivant :
 - TPH C5-C16,
 - BTEX,
 - Naphtalène.
- Mise en oeuvre des prélèvements sur cassettes, représentatifs d'éventuelle émission de polluant sous forme particulaire, au droit de 4 points de mesure à proximité de la zone de travail sur la durée de l'opération. Le programme analytique est le suivant :

- Cyanures,
 - HAP,
 - Métaux.
- Mise en œuvre d'un chromatographe pour la mesure quantifiée des BTEX sur la base d'une fréquence de mesure de 15 minutes à proximité des opérations avec un seuil d'alerte pour le benzène défini à 20 µg/m³,
 - Tournées PID à l'aide d'un appareil disposant d'une sensibilité de l'ordre du ppb régulière,
 - Maintien des stations de mesure PID et particules fines au droit des 4 points de mesure.

La figure suivante présente la localisation de l'analyseur BTEX et des stations de mesures PID/particules fines ainsi que les points de prélèvements sur Radiello et cassettes.



Points de mesure sur cassettes, radiello 130, stations de mesure PID/particules fines, analyseur BTEX

3.2 Résultats de la surveillance

Les bordereaux d'analyses des laboratoires sont disponibles en **annexe 3** de la présente note.

3.2.1 Analyseur BTEX ou chromatographe

Les résultats obtenus via le chromatographe sont présentés au sein des tableaux ci-après. Les tableaux présentent également des éléments relatifs au déroulé des opérations durant les 3 jours de chantier. Ces éléments ont été communiqués à l'avancement des opérations conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire (cf **annexe 4** : copie des mails en date du 24, 25 et 26 février).

LA ROCHELLE - RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI, 24/25/26 FÉVRIER 2025

6

Date / heure	Volume	benzène	toluène	éthylbenzène	M+P xylènes	O xylènes	Commentaires
Unité		µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
24/02/2025 03:02	201.27	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 03:17	201.21	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 03:32	200.63	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 03:47	201.13	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 04:02	201.07	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 04:17	200.99	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 04:32	200.95	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 04:47	200.93	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 05:02	200.94	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 05:17	200.94	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 05:32	200.31	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 05:47	200.79	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 06:02	200.81	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 06:17	200.27	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 06:32	200.81	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 06:47	200.73	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 07:02	200.79	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 07:17	200.75	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 07:32	200.79	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée des premiers intervenants
24/02/2025 07:47	199.84	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 08:02	200.62	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 08:17	200.35	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 08:32	200.64	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	début des opérations de pompage
24/02/2025 08:47	200.39	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 09:02	200.61	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 09:17	200.37	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 09:32	200.36	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 09:51	123.77	7.41	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	autocalibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquence de calibration interne
24/02/2025 10:02	200.06	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 10:17	200.65	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 10:32	199.79	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	départ du camion, fin des opérations pour la matinée
24/02/2025 10:47	200.62	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 11:02	200.67	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 11:17	200.63	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 11:32	200.61	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 11:47	200.62	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 12:02	200.07	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 12:17	200.59	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 12:32	200.03	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 12:47	200.31	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 13:02	200.54	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 13:17	200.31	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 13:32	200.54	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 13:47	200.23	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 14:02	200.53	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	reprise du chantier : gestion des déchets en bodybenne / déplacement du tuyau de prélèvement vers la zone de travail
24/02/2025 14:17	200.54	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 14:32	200.5	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 14:47	199.91	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 15:02	200.43	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 15:17	200.14	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 15:32	200.45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Fin des opérations de traitement des déchets
24/02/2025 15:47	199.91	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 16:02	200.45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 16:17	199.69	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
24/02/2025 16:32	200.43	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	

Tableau 1 : résultats de l'analyseur BTEX – 24 février 2025

LA ROCHELLE - RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI, 24/25/26 FÉVRIER 2025

7

Date / heure	Volume	benzène	toluène	éthylbenzène	M+P xylènes	O xylènes	Commentaires
25/02/2025 02:02	198.45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 02:17	198.93	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 02:32	198.52	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 02:47	198.7	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 03:02	198.55	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 03:17	198.36	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 03:32	198.26	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 03:47	198.1	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 04:02	197.97	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 04:17	197.91	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 04:32	197.86	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 04:47	197.86	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 05:02	197.91	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 05:17	197.47	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 05:32	198.14	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 05:47	197.64	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 06:02	198.23	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 06:17	198.29	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 06:32	198.34	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 06:47	198.37	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 07:02	198.39	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 07:17	198.42	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 07:36	122.51	6.9	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	autocalibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquence de calibration interne
25/02/2025 07:47	198.58	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Arrivée du camion citerne
25/02/2025 08:02	198.41	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 08:17	198.75	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 08:32	198.86	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Début du pompage du produit dans le tank
25/02/2025 08:47	199	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 09:02	198.56	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Départ du camion-citerne chargé
25/02/2025 09:17	199.17	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 09:32	199.28	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Evacuation du premier tank
25/02/2025 09:47	199.38	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 10:02	198.95	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 10:17	199.56	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 10:32	199.71	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 10:47	199.39	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 11:02	199.77	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Déplacement du tuyau d'entrée de l'analyseur à 15m de l'appareil pour se rapprocher de la zone de travaux de l'après-midi
25/02/2025 11:17	199.54	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 11:32	199.6	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 11:47	199.66	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 12:02	200.01	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Evacuation du deuxième tank
25/02/2025 12:17	199.81	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Arrivée du camion hydrocureur
25/02/2025 12:32	200.09	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 12:47	199.55	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 13:02	200.1	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 13:17	199.92	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 13:32	200.12	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 13:47	200.16	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Curage de l'UTE
25/02/2025 14:02	199.89	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 14:17	200.21	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 14:32	200.23	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 14:51	123.57	7.62	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	autocalibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquence de calibration interne
25/02/2025 15:02	199.74	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Chargement de l'UTE pour évacuation hors-site
25/02/2025 15:17	200.31	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 15:32	200.08	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
25/02/2025 15:47	200.39	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Evacuation de l'UTE, fin des opérations

Tableau 2 : résultats de l'analyseur BTEX – 25 février 2025

Date / heure	Volume	benzène	toluène	éthylbenzène	M+P xylènes	O xylènes	Commentaires
26/02/2025 03:17	201.25	0	0	0	0	0	
26/02/2025 03:32	201.51	0	0	0	0	0	
26/02/2025 03:47	200.93	0	0	0	0	0	
26/02/2025 04:02	201.44	0	0	0	0	0	
26/02/2025 04:17	201.42	0	0	0	0	0	
26/02/2025 04:32	200.89	0	0	0	0	0	
26/02/2025 04:47	201.44	0	0	0	0	0	
26/02/2025 05:02	200.48	0	0	0	0	0	
26/02/2025 05:21	124.28	6.68	0	0	0	0	autocalibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquence de calibration interne
26/02/2025 05:32	200.87	0	0	0	0	0	
26/02/2025 05:47	201.44	0	0	0	0	0	
26/02/2025 06:02	201.18	0	0	0	0	0	
26/02/2025 06:17	201.44	0	0	0	0	0	
26/02/2025 06:32	201.42	0	0	0	0	0	
26/02/2025 06:47	201.42	0	0	0	0	0	
26/02/2025 07:02	200.88	0	0	0	0	0	
26/02/2025 07:17	201.4	0	0	0	0	0	
26/02/2025 07:32	201.46	0	0	0	0	0	
26/02/2025 07:47	201.13	0	0	0	0	0	
26/02/2025 08:02	201.39	0	0	0	0	0	
26/02/2025 08:17	200.8	0	0	0	0	0	
26/02/2025 08:32	201.38	0	0	0	0	0	début des opérations
26/02/2025 08:47	201.31	0	0	0	0	0	
26/02/2025 09:02	201.26	0	0	0	0	0	Départ troisième tank
26/02/2025 09:17	200.69	0	0	0	0	0	
26/02/2025 09:32	201.23	0	0	0	0	0	
26/02/2025 09:47	200.68	0	0	0	0	0	
26/02/2025 10:02	201.21	0	0	0	0	0	
26/02/2025 10:17	201	0	0	0	0	0	
26/02/2025 10:32	201.19	0	0	0	0	0	
26/02/2025 10:47	200.91	0	0	0	0	0	
26/02/2025 11:02	201.03	0	0	0	0	0	Départ quatrième tank

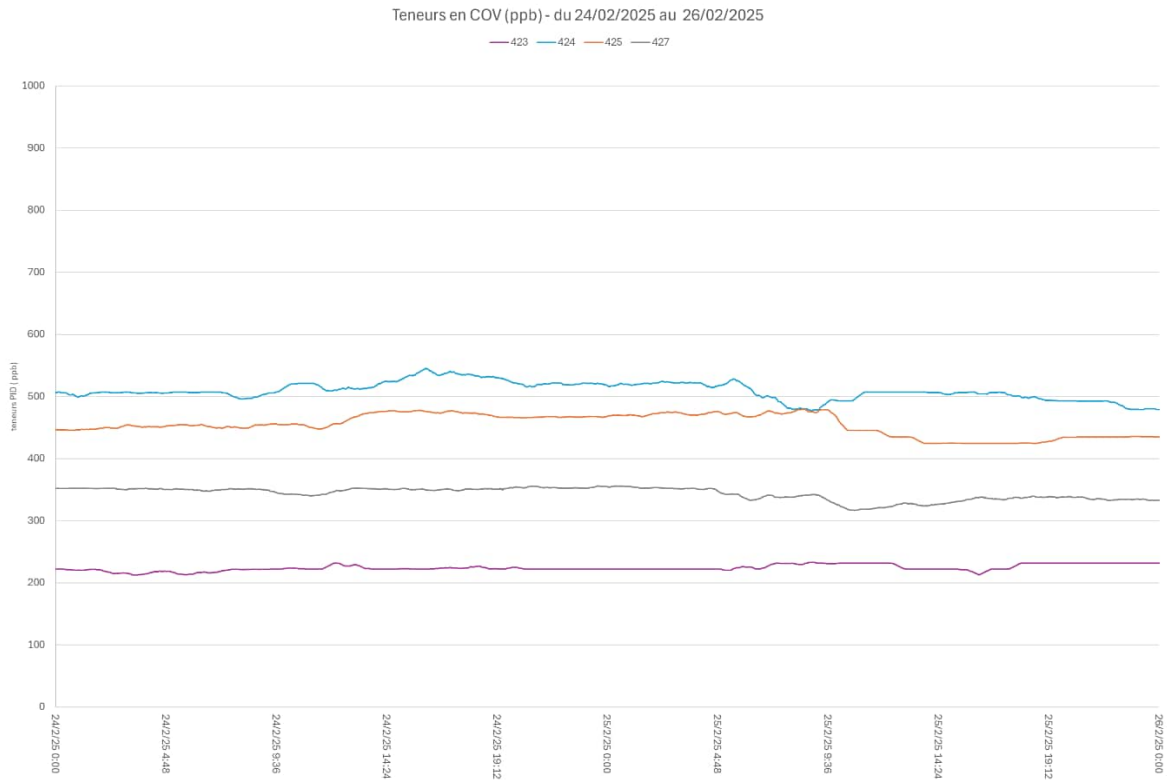
Tableau 3 : résultats de l'analyseur BTEX – 26 février 2025

Plusieurs auto-calibration du chromatographe ont été observées, celles-ci sont identifiées dans les tableaux précédents. La calibration interne à l'appareil présente une valeur en benzène non représentative de la qualité de l'air durant ces séquences, pour chaque calibration, comprise entre 6.68 et 7.62 µg/m³. Les mesures associées ne sont donc pas prises en compte.

L'analyseur BTEX n'a détecté aucun dépassement de la limite de quantification de l'appareil pour l'ensemble des composés mesurés sur la durée totale des opérations, soit du 24 février à 8h32 au 26 février 2025 à 11h02.

3.2.2 Stations de mesure

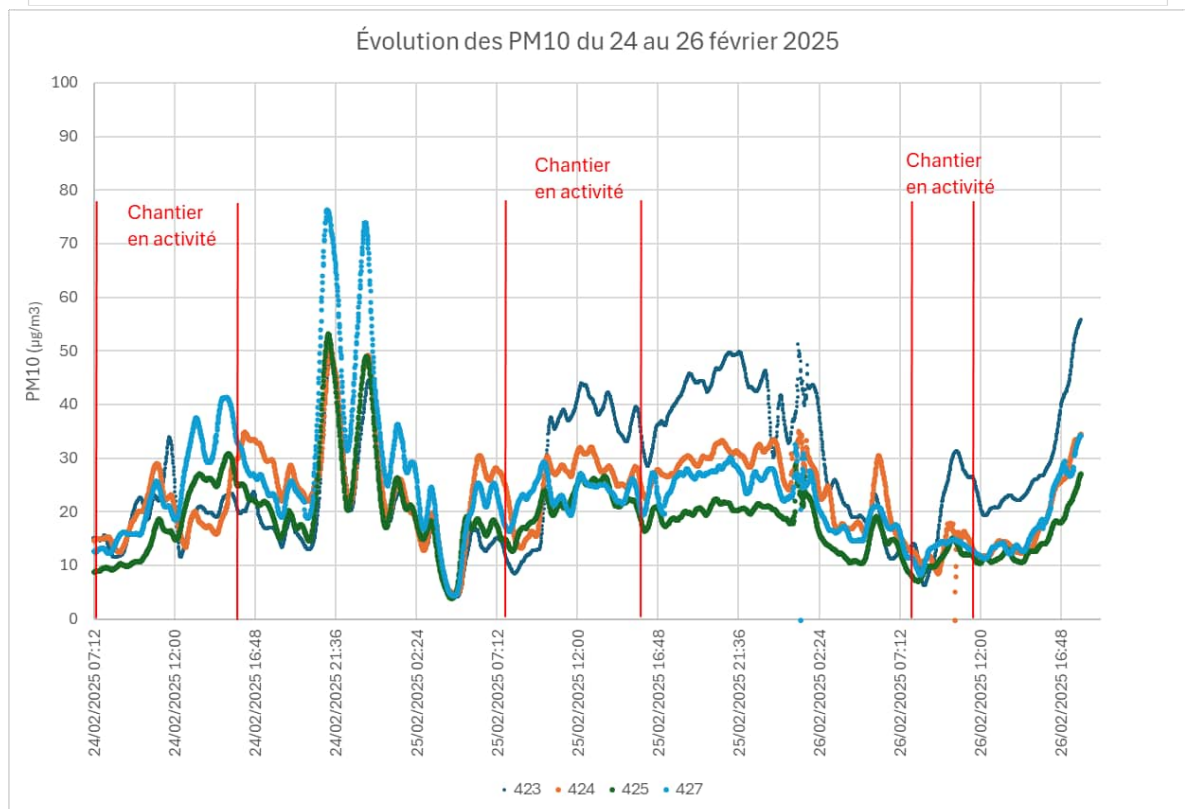
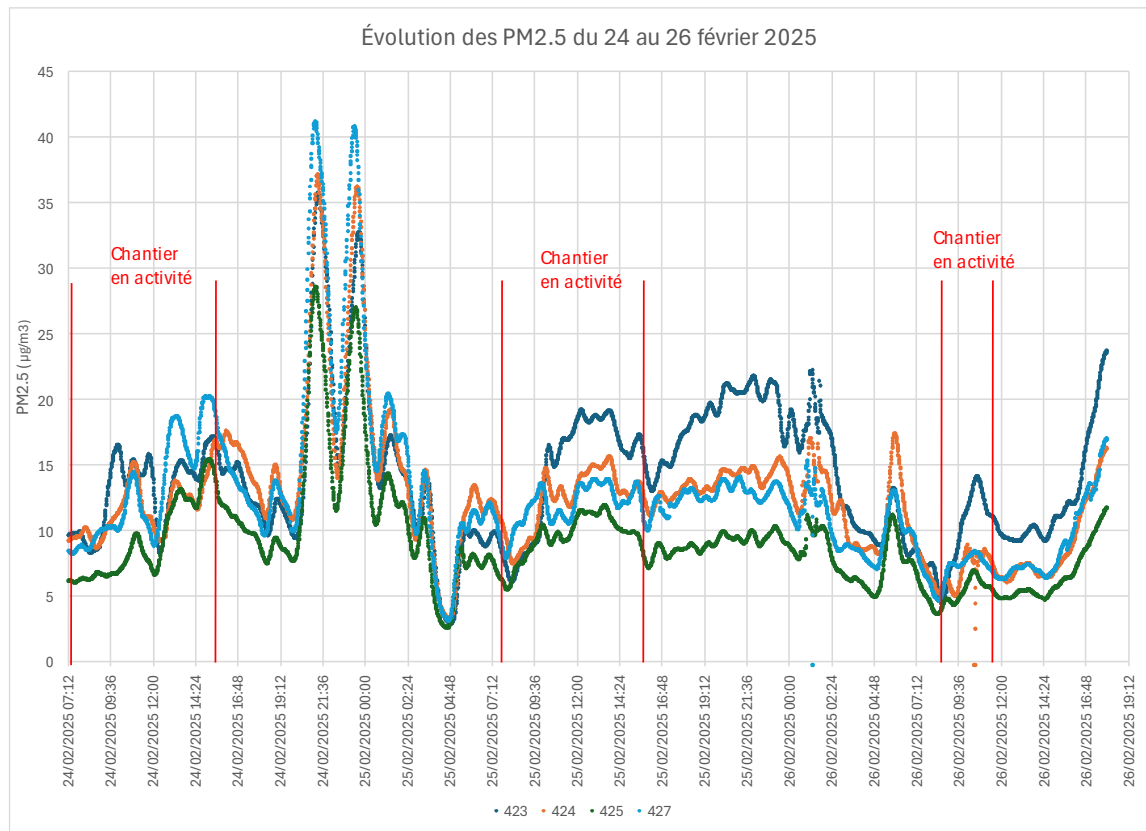
Le graphique suivant présente l'évolution des teneurs PID au droit des 4 stations de mesure.



Évolution des teneurs PID au droit des 4 stations de mesure

Au droit des 4 stations de mesure, aucune évolution notable des teneurs PID n'est observée durant les journées du 24 au 26 février 2025, a fortiori aucune évolution n'est observée durant les opérations.

Le graphique suivant présente l'évolution des teneurs PM2.5 et PM10 au droit des 4 stations de mesure.



Évolution des teneurs en PM_{2.5} et PM₁₀ au droit des 4 stations de mesure

Au droit des 4 stations de mesure, il est observé :

- Un pic d'émission en PM_{2.5} et PM₁₀ de 20h30 à minuit, le 24 février au droit des 4 stations, soit en dehors des périodes d'activité du chantier ; ce pic n'est donc pas associé aux activités du chantier mais probablement au démarrage de système de chauffage dans le quartier,
- Des teneurs en PM_{2.5} et PM₁₀ globalement inférieures ou similaires durant les périodes d'activité du chantier que les teneurs mesurées durant les périodes d'inactivité.
- A l'échelle de la journée, le 24, 25 et 26 février, soit en moyenne sur 24 heures, les teneurs en PM₁₀ au droit de chaque station sont inférieures à la valeur de référence (OMS, 45 µg/m³),
- A l'échelle de la journée, le 24, 25 et 26 février, soit en moyenne sur 24 heures, les teneurs en PM_{2.5} au droit de chaque station sont comprises entre 7.1 et 15 µg/m³, soit des teneurs inférieures ou égales à la valeur de référence (OMS, 15 µg/m³).

En somme, les données acquises ne témoignent pas d'un impact des opérations du 24 au 26 février 2025 sur la qualité de l'air en termes de particules fines.

3.2.3 Tournées PID

Des tournées PID régulières ont été réalisées durant les travaux par ORTEC SOLEO. Aucune mesure significative n'a été relevée. Ces mesures sont présentées au sein des comptes rendu d'ORTEC SOLEO référencés 9DB3342 datant du 24, 25 et 26 février 2025 (**annexe 2**).

Des mesures ont également été réalisées par BG durant les opérations du 24 au 26 février 2025 à l'aide d'un PID ppb ; aucune teneur supérieure à 0.1 ppm n'a été relevée durant cette période, y compris à proximité de la zone de travail.

3.2.4 Radiello 130

Les prélèvements via radiello 130 sont représentatifs d'une durée de prélèvement de 7 jours. Relativement aux opérations du 24, 25 et 26 février 2025, les prélèvements sur radiello 130 ont été réalisés du 20 au 27 février 2025.

Les résultats sont présentés ci-après.

Semaines		sampling rate (l/min)	20/02 au 27/02						
paramètre	Unité		AA1 - kunak	AA2 - 435	AA3 - 427	AA4 - 424	BB5	BB6	BB7
benzène	µg/m3	0.08	0.6	0.4	0.3	0.3	0.7	0.4	0.4
toluène	µg/m3	0.074	0.6	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6	0.5
éthylbenzène	µg/m3	0.068	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29
orthoxyène	µg/m3	0.065	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15
para- et métaxyène	µg/m3	0.07	0.4	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4
xylènes	µg/m3	-	0.43	0.28	0.28	0.28	0.35	0.43	0.35
BTEX totaux	µg/m3	-	1.59	1.06	1.00	1.00	1.57	1.40	1.20
naphtalène	µg/m3	0.035	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85
fraction aromat. >C6-C7	µg/m3	0.08	<31	<31	<31	<31	<31	<31	<31
fraction aromat. >C7-C8	µg/m3	0.074	<33,52	<33,52	<33,52	<33,52	<33,52	<33,52	<33,52
fraction aromat. >C8-C10	µg/m3	0.05	<25,79	<25,79	<25,79	<25,79	<25,79	<25,79	<25,79
fraction aromat. >C10-C12	µg/m3	0.035	<28,34	<28,34	<28,34	<28,34	<28,34	<28,34	<28,34
fraction aromat. >C12-C16	µg/m3	-	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
fraction aliphat. >C5-C6	µg/m3	0.066	<12,03	<12,03	<12,03	<12,03	<12,03	<12,03	<12,03
fraction aliphat. >C6-C8	µg/m3	0.053	<17,97	<17,97	<17,97	<17,97	<17,97	<17,97	<17,97
fraction aliphat. >C8-C10	µg/m3	0.043	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
fraction aliphat. >C10-C12	µg/m3	0.008	<94,25	<94,25	<94,25	<94,25	<94,25	<94,25	<94,25
fraction aliphat. >C12-C16	µg/m3	0.008	<409,23	<409,23	<409,23	<409,23	<409,23	<409,23	<409,23

Tableau 3 : résultats des prélèvements sur radiello 130, 20 au 27 février 2025

Les résultats sont comme suit :

- Aucun hydrocarbure volatil n'est quantifié,
- Le naphtalène n'est pas quantifié,
- Le toluène est quantifié à des teneurs faibles comprises entre 0.4 et 0.6 µg/m3,
- Les xylènes sont également détectés à des teneurs faibles comprises entre 0.28 et 0.43 µg/m3,
- Les teneurs en benzène sont comprises entre 0.3 et 0.7 µg/m3, soit des teneurs très inférieures à la valeur d'alerte définie au sein de l'arrêté Préfectoral complémentaire (20 µg/m3) ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 130 n'ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d'émissions.

En somme, aucun dépassement de la valeur d'alerte n'a été mesurée via les prélèvements radiello 130 ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 130 n'ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d'émissions.

3.2.5 Cassettes

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au droit des 4 prélèvements réalisés sur cassettes. Les heures de pose et de retrait des supports et les débits de prélèvement y sont également présentés.

Références HAP	HAP881WL	HAP-98ZZZ	HAP-88ZWL	HAP-868WL
Références cyanures	FCN 250213-2	FCN 250213-25	FCN 250213-24	FCN 250213-30
Références métaux	25AF28175-06	25AF28175-20	25AF28175-26	25AF28175-09
Date et heure début HAP	26/2/25 9:00	26/2/25 9:05	26/2/25 9:10	26/2/25 9:15
Date et heure fin HAP	26/2/25 15:00	26/2/25 15:05	26/2/25 15:10	26/2/25 15:15
Date et heure début cyanures	26/2/25 9:00	26/2/25 9:05	26/2/25 9:10	26/2/25 9:15
Date et heure fin cyanures	26/2/25 15:00	26/2/25 15:05	26/2/25 15:10	26/2/25 15:15
Date et heure début métaux	26/2/25 9:00	26/2/25 9:05	26/2/25 9:10	26/2/25 9:15
Date et heure fin métaux	26/2/25 15:00	26/2/25 15:05	26/2/25 15:10	26/2/25 15:15
Contexte et observation	Extérieur - Pompage tank	Extérieur - Pompage tank	Extérieur - Pompage tank	Extérieur - Pompage tank
Mesure PID début - fin de mesure (ppb)	0	0	0	0
Lieux de prélèvement	K2	K3	K4	K1
Unité	µg/m³	µg/m³	µg/m³	µg/m³
naphtalène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
acénaphthène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
fluorène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
phénanthrène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
anthracène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
fluoranthène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
pyrène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
benzo(a)anthracène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
chrysène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
benzo(b)fluoranthène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
benzo(k)fluoranthène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
benzo(a)pyrène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
dibenzo(a,h)anthracène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
benzo(g,h,i)peryène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
indeno(1,2,3-c,d)pyrène	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
acénaphthylène	<0.139	<0.139	<0.139	<0.139
cyanures totaux	<17.2	<17.2	<17.2	<17.2
arsenic	<0.0139	<0.0139	<0.0139	<0.0139
cadmium	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069
chrome	<0.347	<0.347	<0.347	<0.347
cuivre	<0.208	<0.208	<0.208	<0.208
nickel	0.337	0.738	0.585	0.394
plomb	0.0288	0.0269	0.0311	0.0208
zinc	0.71	0.843	0.912	0.629
mercure particulaire	<0.0069	<0.0069	<0.0069	<0.0069

débit cassettes HAP : 2l/min / débit cassettes cyanures : 1l/min / débit cassettes métaux : 2 l/min

Tableau 4 : résultats des prélèvements sur cassettes

Les résultats obtenus sont comme suit :

- Les HAP ne sont pas quantifiés,
- Les cyanures ne sont pas quantifiés,
- Seul le nickel, le plomb et le zinc sont quantifiés. Toutefois, ces composés avaient été détectés sur le blanc de la campagne précédente. Le laboratoire d'analyse a également indiqué que la contamination des supports vierges par ces composés est une interférence possible. De plus, les teneurs restent relativement faibles :
 - Nickel, entre 337 (K2) et 738 (K3) ng/m³,
 - Plomb, entre 20.8 (K1) et 31.1 (K4) ng/m³,
 - Zinc, entre 629 (K1) et 912 (K4) ng/m³.

En somme, les prélèvements réalisés représentatifs de potentielle émission de polluant sous forme particulaire, écartent tout impact des activités du chantier du 24 au 26 février 2025 sur la qualité de l'air au droit des points de mesure.

4. Conclusions

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site ENGIE de LA ROCHELLE, la société SPEED REHAB a sollicité BG Ingénieurs Conseils (BG) pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation.

La présente note constitue le rapport intermédiaire de suivi prescrit par l'arrêté Préfectoral complémentaire du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 2 mai 2024 encadrant les travaux de réhabilitation.

Les résultats de la surveillance permettent d'assurer de la bonne efficacité des moyens de maîtrise de nuisances et d'émission mis en œuvre par ORTEC SOLEO durant les opérations tant :

- Les résultats obtenus via l'analyseur benzène et les radiello 130 témoignent de teneurs très inférieures à la valeur d'alerte définie pour le benzène au sein de l'arrêté préfectoral complémentaire (20 µg/m³). Ces mêmes prélèvements écartent un impact des opérations liés aux autres molécules analysés (TPH, BTEX, naphthalène),
- Les résultats obtenus via les stations de mesure PID et les tournées PID témoignent de l'absence d'impact des activités en termes d'émissions de composés organiques volatils,
- Les résultats obtenus via les cassettes témoignent de l'absence d'impact par des HAP, des cyanures et des métaux sous forme particulaire. Les données des stations de mesures en termes de particules fines le confirment également tant aucune dégradation de la qualité de l'air pour les PM_{2.5} et les PM₁₀ n'a été observé durant les opérations réalisées du 24 au 26 février 2025.



ANNEXES

Annexe 1 : arrêté Préfectoral complémentaire du 21 février 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**modifiant certaines prescriptions des travaux de réhabilitation par la société SPEED REHAB
des terrains sis 14 rue Marcel Paul à La Rochelle et appartenant précédemment à la société
ENGIE**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-21, R. 512-39-1 à R. 512-39-4 et R. 512-76 à R. 512-78 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 173 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice Blondel, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 confiant à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de la Rochelle exploitée par ENGIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté du 17 février 2021, et remplaçant les articles liés à la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de la Rochelle exploitée par ENGIE, à la suite de modifications du projet d'aménagement ;

VU l'arrêt de chantier demandé par la Préfecture le 13 novembre 2024 au soir, demande confirmée par courrier préfectoral du 15 novembre 2024, et l'effectivité de l'arrêt de chantier de réhabilitation en date du 14 novembre 2024 ;

Dans ce cadre, SPEED REHAB a établi un protocole complémentaire de travaux le 13 décembre 2024 (protocole n° 1), qui prévoyait trois phases successives, dont la première consistait uniquement à évacuer les éléments pollués présents sur le site.

Cette première phase a débuté par le retrait, le 21 décembre 2024, des ferrailles polluées qui étaient restées sur le site. Ces opérations étaient encadrées par le présent arrêté tel que modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2024.

Le 19 février 2025, SPEED REHAB a fourni un protocole complémentaire n° 2, destiné à préciser et encadrer les dernières opérations d'évacuation des éléments pollués et outils du chantier de dépollution encore présents sur site. **Ces opérations, détaillées par le protocole complémentaire n° 2 ci-annexé, sont autorisées et encadrées par le présent arrêté modifié, et consistent uniquement à réaliser :**

- l'évacuation des goudrons contenus dans l'un des tanks présents sur site ;
- le transport des quatre tanks pour nettoyage hors site ;
- la démobilisation des derniers équipements de chantier, dont l'unité de traitement des eaux.

L'ensemble des éléments de suivi des opérations susvisées, dont les analyses de surveillance environnementale, devront être intégrés dans le rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5 du présent arrêté.

3.7 Organisation calendaire du chantier

Le chantier est autorisé à redémarrer, pour les seules opérations citées ci-dessus, sur les périodes ouvrables suivantes : du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, de 8h à 18h.

3.8 Moyens de gestion des nuisances

Lors de la réalisation des opérations autorisées à l'article 3.6 du présent arrêté, la société SPEED REHAB met en œuvre tous les moyens permettant de prévenir et limiter au maximum toutes les émissions olfactives et nuisances pour le voisinage et les envols de poussières.

Conformément au protocole défini susvisé, ces moyens comportent notamment :

- 2 canons de pulvérisation ;
- 1 canon de brumisation ;
- pour la démobilisation de l'unité de traitement d'eau, la vidange sera effectuée à l'aide d'un camion hydrocureur avec système de récupération et traitement des effluents gazeux, et mise en place d'un kit de sécurisation des points de raccord pour récupération des éventuelles égouttures.

3.9 Surveillance du chantier

Lors de la réalisation des opérations autorisées à l'article 3.6 du présent arrêté, une surveillance du chantier est mise en place.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre des surveillances évoquées aux paragraphes A, B et C ci-dessous est intégré dans le rapport intermédiaire prévu à l'article 3.11 du présent arrêté et du rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5 du présent arrêté.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée de deux manières :

A) Surveillance analytique

Il est mis en place une surveillance analytique à l'aide de prélèvements réalisés en différents points du chantier selon la cartographie en annexe.

Les points de prélèvements sont les suivants :

- maintien des 7 points de prélèvements mis en place depuis décembre 2024, sur support radiello sur une durée de prélèvement de 7 jours,

Le programme analytique concerne les paramètres suivants :

- BTEX, naphthalène, hydrocarbures de la fraction C₆-C₁₂
- prélèvements des poussières sur cassettes sur 4 points durant les travaux

B) Surveillance continue destinée au pilotage du chantier

Il est mis en place une surveillance en continu du chantier permettant si nécessaire d'engager les actions prévues à l'article 3.10 du présent arrêté.

Cette surveillance est réalisée à l'aide des matériels suivants :

- la surveillance du benzène est réalisée à l'aide d'un analyseur spécifique et dédié, permettant une acquisition continue (cycles de 15 minutes) de la concentration en benzène dans l'air sur site implanté à proximité des zones de travail. Cette surveillance continue est basée sur la mesure directe du benzène avec un seuil d'alerte **défini à 20 µg/m³** ;
- la surveillance des COV est réalisée à l'aide d'un détecteur à photo ionisation portatif (PID) portable, à proximité de la zone faisant l'objet d'une action, et de façon plus générale sur site, et si nécessaire, hors site sur les voies publiques et, toujours si nécessaire, et si autorisé, au sein des établissements scolaires Fénelon Notre-Dame et Massiou. Celle-ci a vocation à s'assurer en continu que les opérations menées ne conduisent pas à des émanations de nature à incommoder le voisinage, y compris de

façon temporaire, et que le chantier y compris durant ses phases d'arrêt n'engendre pas de nuisances ;

- 4 balises PID de mesure en continu des COV situées en périphérie de chantier, et installées dès le démarrage du chantier, seront maintenues, afin d'appréhender les émissions relatives au chantier. Ces balises permettent également le suivi des particules fines PM2.5 et PM10. Les résultats de mesures sont enregistrés dans le cadre du suivi mis en place dès le démarrage du chantier.

C) Retransmission des données de surveillance continue destinée au pilotage du chantier

Les données de l'analyseur spécifique benzène mentionné au B) du présent article sont mesurées pendant les heures de travail du chantier. Les résultats sont accompagnés de commentaires, notamment pour indiquer les déplacements et les recalibrages de l'appareil, les événements extérieurs au chantier susceptibles d'influencer les valeurs mesurées, ainsi que les commentaires associés aux potentiels dépassements de seuils. Ces données sont transmises quotidiennement, en fin de journée, pour mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime sur la page internet dédiée à ce chantier, sauf empêchement technique : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/REHABILITATION-EX.SITE-ENEDIS>

3.10 Actions à mener en cas de dépassement de seuil de benzène de l'analyseur défini à l'article 3.9

Dans le cas où l'analyseur spécifique benzène évoqué à l'article 3.9 détecte une valeur supérieure à **20 µg/m³** (cycles de 15 minutes), la société SPEED REHAB doit sans délai :

- identifier, à l'aide du PID portatif dédié à ces opérations, l'origine de ce dépassement (notamment que ce dépassement provient effectivement du chantier) ;
- une fois la cause identifiée sur le chantier, procéder sans délai aux opérations permettant de faire cesser les émanations (par exemple, déplacer ou augmenter l'action des brumisateurs, recalibrer le fonctionnement de l'aspiration, procéder au recouvrement de la zone) et procéder à toutes opérations de mise en sécurité de l'action en cours. **Si nécessaire, cette action est arrêtée jusqu'au retour des valeurs en benzène en-dessous de la valeur de 20 µg/m³ sur l'analyseur ;**
- lors de la transmission des résultats évoquée à l'article 3.9 du présent arrêté au Préfet, la société SPEED REHAB précise dans les commentaires la détermination de l'origine et les mesures mises en œuvre pour y remédier, et l'éventuel arrêt de la tâche, si nécessaire ;
- ces dépassements, les mesures mises en œuvre pour y remédier et l'éventuel arrêt de la tâche, si nécessaire, seront détaillés dans le rapport intermédiaire prévu à l'article 3.11 du présent arrêté préfectoral.

3.11 Rapport intermédiaire de suivi

En complément du rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5, dès la fin de réalisation des opérations de la phase citée à l'article 3.6 du présent arrêté, la société SPEED REHAB établit un rapport intermédiaire de suivi qui comprend notamment :

- la description des éventuels incidents et les moyens mis en œuvre pour y remédier ;
- l'ensemble des résultats de suivi demandés à l'article 3.9 du présent arrêté ;
- la liste des dépassements du seuil de benzène évoqué à l'article 3.9 B), ainsi que les mesures mises en place pour y remédier, et l'arrêt éventuel de la tâche, ainsi que copie des messages d'informations au Préfet.

Le rapport intermédiaire est transmis dans un délai d'un mois après la fin des opérations visées à l'article 3.6 du présent arrêté.»

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

Article 4 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Rochelle et peut y être consultée ;

- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la Préfecture de la Charente-Maritime ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de La Rochelle et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société SPEED REHAB et une copie sera adressée au Directeur de la protection des populations, au Directeur départemental des territoires et de la mer et à l'Agence régionale de santé.

La Rochelle, le **21 FEV. 2025**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON

Protocole n°2 de reprise des travaux sur l'ancienne usine à gaz de la Rochelle

Le 19/02/2025

Suite à la suspension temporaire du chantier de réhabilitation de l'ancienne usine à gaz le 14 novembre 2024, un phasage des travaux restants à réaliser a été proposé le 13 décembre 2024.

Pour rappel, le phasage se composait comme suit :

- 1^{ère} phase : Finir les évacuations des éléments pollués encore présents sur site
- 2^{ème} phase : Poursuivre les excavations nécessaires jusqu'à l'atteinte des objectifs de réhabilitation
- 3^{ème} phase : Réaliser le chantier de construction (y compris terrassements)

A l'issue de nos échanges et des réunions publiques, seule une partie de la Phase 1 a été réalisée avec l'enlèvement des ferrailles réalisé le 21 décembre 2024 et encadré par APC du 18 décembre 2024. Cette intervention a fait l'objet d'un rapport intermédiaire transmis à la DREAL le 21 janvier 2025.

Dans l'intervalle, les rapports suivants ont été transmis à la DREAL :

- EQRS liée au chantier de réhabilitation
- Note relative à la surveillance environnementale
- Note complémentaire relative à la composition du produit pur

Afin de poursuivre ce chantier de réhabilitation, il est proposé au travers de ce protocole la réalisation des travaux restants à réaliser de la Phase 1 lors des prochaines vacances scolaires du 24 février 2025 au 7 mars 2025 comme détaillé dans le tableau suivant.

Action	Déroulement et moyens mis en œuvre
Vidange tank	Pompage du produit à l'aide d'un camion-citerne (2 camions pour 35 à 40m3) Elimination de ce produit en filière agréée Durée de l'intervention : 2 demi-journées envisagées les 24 et 25 février 2025 Mise en place d'un extracteur d'air de 3000 m3 / h équipé de 2 filtres à charbon actif en série pour canaliser et traiter l'air au niveau du trou d'homme du tank et du rejet de l'évent du camion (après barbotage). Sécurisation avec kit adapté des points de raccord pour récupération des éventuelles égouttures
Transport des tanks pour nettoyage hors site	Transport direct effectué Durée d'intervention : actions ponctuelles réparties du 25 au 26 février 2025
Démobilisation équipements	Vidange, nettoyage et transport hors site des équipements Vidange effectuée à l'aide d'un camion hydrocureur dont les effluents gazeux (sortie d'évent) seront canalisés et traités par des filtres à charbon actifs (après barbotage). Sécurisation avec kit adapté des points de raccord pour récupération des éventuelles égouttures Durée d'intervention : actions ponctuelles réparties du 24 au 26 février 2025

Associé à l'ensemble de ces actions, la surveillance de la qualité de l'air sera réalisée avec les dispositifs suivants :

- Surveillance analytique à l'aide de prélèvements réalisés en différents points du chantier à savoir :
 - o Maintien des 7 points de prélèvements sur support radiello 130 et sur une durée de prélèvement de 7 jours (programme analytique : BTEXN, TPH) associés au maintien des 4 balises de mesures en continu (PID, PM2.5 et PM10)

- Prélèvements des poussières sur cassettes sur 4 points à l'occasion d'une campagne sur la période organisée lors des phases de travaux (programme analytique : Cyanures, HAP, 8 métaux)
- Surveillance instantanée basée sur un seuil défini à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ correspondant à la VTR pour une exposition inférieure à 1 an du benzène (référence ANSES)
 - Mise en place d'un chromatographe BTEX implanté au centre du site permettant une lecture directe et continue de la concentration en benzène dans l'air.
 - Estimation de la concentration équivalente du benzène mesurée sur l'analyseur de manière proportionnée à la mesure du PID portable nécessitant un calage régulier au droit de la zone de mesure.

L'ensemble des résultats de ces travaux sera transmis au plus tard le 7 avril 2025 y compris les résultats de la surveillance de la qualité de l'air.

Toutefois, une communication au fil de l'eau sera réalisée au cours de ces travaux. Une synthèse des mesures sera transmise sous forme de tableau quotidiennement selon le même format que ce qui avait été fait le 21 décembre 2024.

En cas de dépassement de la valeur d'alerte de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le benzène, il sera précisé l'origine de ce dépassement, les éventuelles actions correctives mises en œuvre et le retour à une concentration en benzène à un niveau inférieur.

A noter, qu'un tilleul sera abattu en cette période hivernale afin d'anticiper les prochaines étapes de sondages et de travaux sur la zone concernée.

Au-delà de ces travaux liés aux obligations de SPEED REHAB au travers du dispositif Tiers Demandeur, les travaux liés à la réhabilitation du bâtiment (travaux de curage des éléments non structurels) sans lien avec les nuisances olfactives ressenties reprendront dans le même temps et pourront être poursuivis ensuite. De même l'opération de retrait des canalisations en fibro-ciment sera réalisée par une entreprise habilitée de désamiantage qui éliminera ces matériaux directement hors site en filière agréée. Ces travaux liés au bâti reprendront normalement à partir du 3 mars 2025.



ANNEXES

Annexe 2 : Compte rendu d'ORTEC SOLEO du 24, 25 et 26 février 2025

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
Numéro : 9DB3342
Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
AMO : BG
Client : SPEED REHAB

Date : 24/02/2025

Superviseur Isabelle KIHN

Chef de projet Laura GERMIER

Chef de chantier
Ingénieur Etude
/ Travaux
Guillaume SCHALAPA

Respecter le document INS_PER_OGD_001 Fonctions du personnel.

Conditions atmosphériques

Météo :        Précipitations (mm) :  Températures (°C) : 10
☐ ☒ ☐ ☒ ☐ Vitesse du vent:

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène : Accueils des STT

Qualité : RAS

Environnement : Mesures PID

Divers : RAS

Travaux exécutés

Installation et mise en place du système de traitement d'air

- Aspiration des gazs sur l'event de la citerne et l'entrée du cubitainer

Pompage de la dernière citerne de produit pure:

- Mise en place de polyane sur la zone de travail et de petites retentions sur le raccordement des canalisations

- event de la citerne géré directement dans un cubitainer rempli d'eau (Barbotage)

- Brumisation de la zone de travail à l'aide de 3 canons

- Prélèvement d'un échantillon en sortie de système de traitement d'air

- Prise en continue des mesures PID benzène

Retrait des déchets souillés mise, conditionnement en géobox, brumisation de la zone de travail

Tour PID sur l'ensemble du site: 0 detections au PID

Abattage de l'arbre Zone 10

Suivi analytique et environnemental

PID Benzène : Citerne : cycle 3min : 0,005; 0,010; cycle 15 min : 0,001; 0,014; 0,0013

Geobox : cycle 3 min : 0,07 ; cycle 15 min 0,010

Odeurs : légère au niveau de la vanne

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir :

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ?

☐ Non, en retard

☒ Oui

Si non, pourquoi et actions correctives

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ROLLAND / FILLON/ KIHN/ GERMIER/ SCHALAPA/ TAUDIN	ORTEC SOLEO	6	8

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle mecanique	ORTEC SOLEO	1	8
Brumisateurs	TPMS	3	
Unité de traitement d'air	CTP	1	
Chariot élévateur	KILOUTOU	1	
CITERNE	SARP	1	

Arrêt(s) chantie

Cause	Durée
NA	
NA	

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
 Numéro : 9DB3342
 Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
 AMO : BG
 Client : SPEED REHAB

Date : 24/02/2025

Superviseur **Isabelle KIHN**

Chef de projet **Laura GERMIER**

Chef de chantier
 Ingénieur Etude
 / Travaux **Guillaume SCHALAPA**

Photographies



Pompage citerne



Abattage de l'arbre Zone 10

Nom et signature ORTEC SOLEO
 Guillaume SCHALAPA

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
Numéro : 9DB3342
Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
AMO : BG
Client : SPEED REHAB

Date : 25/02/2025

Superviseur Isabelle KIHN

Chef de projet Laura GERMIER

Chef de chantier
Ingénieur Etude
/ Travaux
Guillaume SCHALAPA

Respecter le document INS_PER_OGD_001 Fonctions du personnel.



Conditions atmosphériques

Météo :



Précipitations (mm) :



Températures (°C) : 13



Vitesse du vent:



Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène : Accueils des STT

Qualité : RAS

Environnement : Mesures PID

Divers : RAS



Travaux exécutés

Mise en place de l'installation pour le pompage de la citerne -> citerne de stockage vide
- Prise en continue des mesures PID benzène

Retrait de 2 citernes de stockage vide sous transport ADR pour envoi en nettoyage

Déplacement de l'unité de traitement d'air pour le nettoyage de l'unité de traitement d'eau

Nettoyage du filtre et du séparateur :

- Mise sous polyane de la zone de travail
- Aspiration des gazs sur l'event de la citerne et l'entrée du cubitainer
- event de la citerne géré directement dans un cubitainer rempli d'eau (Barbotage)
- Brumisation de la zone de travail à l'aide de 2 canons
- Prélèvement d'un échantillon en sortie de système de traitement d'air
- Prise en continue des mesures PID benzène

Tour PID sur l'ensemble du site: 0 detections au PID

Chargement et retrait de l'unité de traitement d'eau a l'aide d'un camion bras de grue



Suivi analytique et environnemental

PID Benzene Citerne: cycle 3min : 0,007; 0 cycle 15 min: 0,008

UTE : cycle 3min: 0,027; 0,001; cycle 15 min : 0,042 et 0,008

Odeurs : légère ute



Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir :

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ?

☐ Non, en retard

☒ Oui

Si non, pourquoi et actions correctives



Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ROLLAND / FILLON/ KIHN/ GERMIER/ SCHALAPA/ TAUDIN	ORTEC SOLEO	6	8



Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle mecanique	ORTEC SOLEO	1	8
Brumisateurs	TPMS	3	
Unité de traitement d'air	CTP	1	
Chariot élévateur	KILOUTOU	1	
Citerne	SARP	1	
transports	DE LIMA	2	
Hydrocureur	OVALIS	1	



Arrêt(s) chantier

Cause	Durée
NA	
NA	

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
 Numéro : 9DB3342
 Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
 AMO : BG
 Client : SPEED REHAB

Date : 25/02/2025

Superviseur : Isabelle KIHN
 Chef de projet : Laura GERMIER
 Chef de chantier : Guillaume SCHALAPA
 Ingénieur Etude :
 / Travaux :

Photographies



Pompage citerne (vide)



Nettoyage de l'unité de traitement d'eau

Nom et signature ORTEC SOLEO
 Guillaume SCHALAPA

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
Numéro : 9DB3342
Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
AMO : BG
Client : SPEED REHAB

Date : 26/02/2025

Superviseur Isabelle KIHN

Chef de projet Laura GERMIER

Chef de chantier
Ingénieur Etude
/ Travaux
Guillaume SCHALAPA

Respecter le document INS_PER_OGD_001 Fonctions du personnel.



Conditions atmosphériques

Météo :



Précipitations (mm) :



Températures (°C) : 10

Vitesse du vent :



Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène : Accueils des STT

Qualité : RAS

Environnement : Mesures PID

Divers : RAS



Travaux exécutés

Retrait des deux dernières citernes de stockage vide sous transport ADR pour envoi en nettoyage

Retrait des éléments de filtration d'air.

Mise en stock des éléments pour replis semaine prochaine.

Tour PID sur l'ensemble du site: 0 detections au PID



Suivi analytique et environnemental

RAS



Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir :

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ?

☐ Non, en retard

☒ Oui

Si non, pourquoi et actions correctives



Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ROLLAND / SCHALAPA/ TAUDIN	ORTEC SOLEO	3	8



Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle mecanique	ORTEC SOLEO	1	8
Brumisateurs	TPMS	3	
Unité de traitement d'air	CTP	1	
Chariot élévateur	KILOUTOU	1	
Transports	DE LIMA	1	



Arrêt(s) chantier

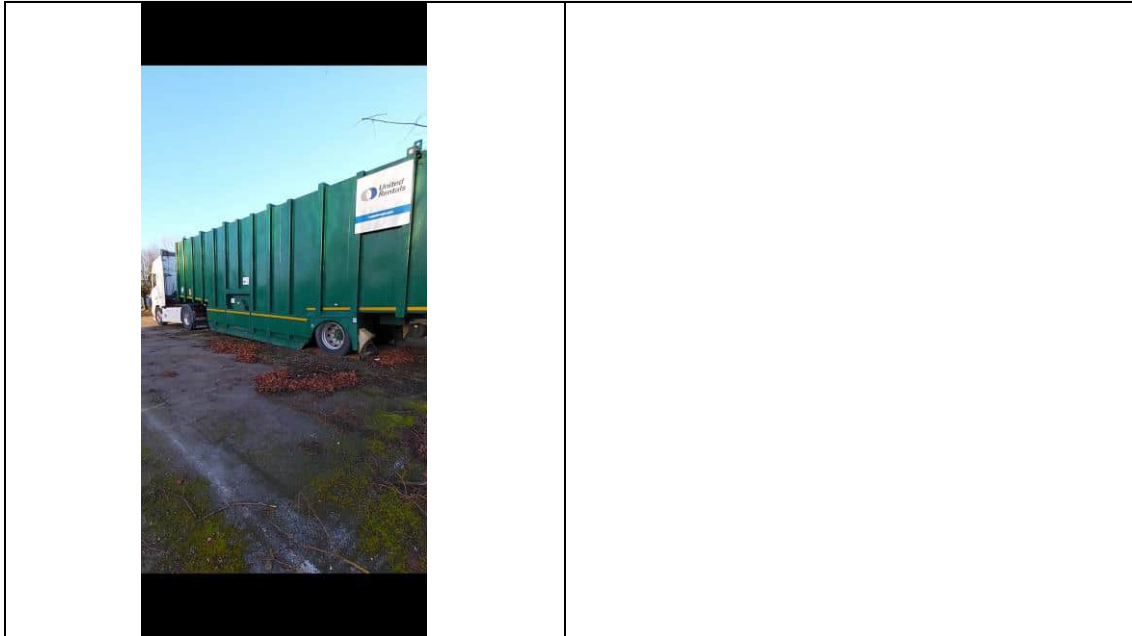
Cause	Durée
NA	
NA	

Chantier : SPEED REHAB LA ROCHELLE
 Numéro : 9DB3342
 Maître d'ouvrage : SPEED REHAB
 AMO : BG
 Client : SPEED REHAB

Date : 26/02/2025

Superviseur : Isabelle KIHN
 Chef de projet : Laura GERMIER
 Chef de chantier : Guillaume SCHALAPA
 Ingénieur Etude :
 / Travaux :

Photographies



Retrait dernière cuve de stockage



Demobilisation

Nom et signature ORTEC SOLEO
 Guillaume SCHALAPA



ANNEXES

Annexe 3 : bordereaux d'analyses

Affaire N° 25AF28514

Commande N°

Présentation générale

Affaire N°	25AF28514	Version du rapport :	0
Client :	BG Ingénieurs Conseils Lyon	Référence client :	
Adresse :	13 rue des émeraudes, 69006 Lyon		
Commande client :		Devis client :	24DE38481
Date de fin des prélèvements :	24/02/2025		
Date de réception des échantillons :	26/02/2025 10:45:00	Rapport transmis le :	06/03/2025
Réserves éventuelles :			

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 4

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Air prélevé (L)
Arsenic (As)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Cadmium (Cd)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Chrome (Cr)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Cuivre (Cu)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Nickel (Ni)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Plomb (Pb)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Zinc (Zn)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Mercure particulaire (Hg)	AIA	25AF28175-06	K2	720
Arsenic (As)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Cadmium (Cd)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Chrome (Cr)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Cuivre (Cu)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Nickel (Ni)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Plomb (Pb)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Zinc (Zn)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Mercure particulaire (Hg)	AIA	25AF28175-20	K3	720
Arsenic (As)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Cadmium (Cd)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Chrome (Cr)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Cuivre (Cu)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Nickel (Ni)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Plomb (Pb)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Zinc (Zn)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Mercure particulaire (Hg)	AIA	25AF28175-26	K4	720
Arsenic (As)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Cadmium (Cd)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Chrome (Cr)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Cuivre (Cu)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Nickel (Ni)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Plomb (Pb)	AIA	25AF28175-09	K1	720

Affaire N° 25AF28514

Commande N°

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 4

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Air prélevé (L)
Zinc (Zn)	AIA	25AF28175-09	K1	720
Mercure particulaire (Hg)	AIA	25AF28175-09	K1	720

Affaire N° 25AF28514

Commande N°

Cassette Quartz 37mm métaux Numéro de lot : **Lieu de réalisation des essais : Fuveau**
25AF28175

Date d'essais : 03/03/2025

Résultat en ng

Composés	No CAS	25AF28175 -06	25AF28175 -20	25AF28175 -26	25AF28175 -09
Arsenic (As)	7440-38-2	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0
Cadmium (Cd)	7440-43-9	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Chrome (Cr)	7440-47-3	<250	<250	<250	<250
Cuivre (Cu)	7440-50-8	<150	<150	<150	<150
Nickel (Ni)	7440-02-0	242	531	421	283
Plomb (Pb)	7439-92-1	20.7	19.3	22.4	15.0
Zinc (Zn)	7440-66-6	511	607	656	453
Mercure particulaire (Hg)	7439-97-6	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

Cassette Quartz 37mm métaux

Résultat en NG/M3

Composés	No CAS	25AF28175 -06	25AF28175 -20	25AF28175 -26	25AF28175 -09
Arsenic (As)	7440-38-2	<13.9	<13.9	<13.9	<13.9
Cadmium (Cd)	7440-43-9	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Chrome (Cr)	7440-47-3	<347	<347	<347	<347
Cuivre (Cu)	7440-50-8	<208	<208	<208	<208
Nickel (Ni)	7440-02-0	337	738	585	394
Plomb (Pb)	7439-92-1	28.8	26.9	31.1	20.8
Zinc (Zn)	7440-66-6	710	843	912	629
Mercure particulaire (Hg)	7439-97-6	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9

Affaire N° 25AF28514

Commande N°

Annexe

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Zinc (Zn)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	400.0	ng
Cuivre (Cu)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	37	32	150.0	ng
Chrome (Cr)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	250.0	ng
Plomb (Pb)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	32	18	7.5	ng
Arsenic (As)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	23	23	10.0	ng
Nickel (Ni)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	19	19	20.0	ng
Cadmium (Cd)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	28	28	5.0	ng
Mercure particulaire (Hg)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	5.0	ng

Approbation

Nom(s) Cécile GARZON DUBESSE

Visa(s)



FIN DU RAPPORT

Présentation générale

Affaire N°	25AF28536	Version du rapport :	0
Client :	BG Ingénieurs Conseils Lyon	Référence client :	-
Adresse :	13 rue des émeraudes, 69006 Lyon		
Commande client :	-	Devis client :	24DE38481
Date de fin des prélèvements :	24/02/2025		
Date de réception des échantillons :	26/02/2025	Rapport transmis le :	12/03/2025
Réserves éventuelles :			

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 8

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Température d'exposition	Air prélevé(L)
Pack 16 HAPS sur filtre	AIA	HAP - 881WL	K2	20°C	720
Pack 16 HAPS sur filtre	AIA	HAP - 982ZZ	K3	20°C	720
Pack 16 HAPS sur filtre	AIA	HAP - 882WL	K4	20°C	720
Pack 16 HAPS sur filtre	AIA	HAP - 868WL	K1	20°C	720
Cyanures totaux	AIA	FCN250213-2	K2	20°C	360
Cyanures totaux	AIA	FCN250213-25	K3	20°C	360
Cyanures totaux	AIA	FCN250213-24	K4	20°C	360
Cyanures totaux	AIA	FCN250213-30	K1	20°C	360

Cassette pour Cyanure
Numéro de lot : **Lieu de réalisation des essais :** Crolles
FCN250213
Date d'essais : 27/02/2025

Résultat en µg

Composés	No CAS	FCN250213- 2	FCN250213- 25	FCN250213- 24	FCN250213- 30
Cyanures totaux	57-12-5	<6.2	<6.2	<6.2	<6.2

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.
Cassette pour Cyanure
Résultat en µg/m³

Composés	No CAS	FCN250213- 2	FCN250213- 25	FCN250213- 24	FCN250213- 30
Cyanures totaux	57-12-5	<17.2	<17.2	<17.2	<17.2

Cassette Quartz 37mm HAPS
Lieu de réalisation des essais : Crolles
Date d'essais : 07/03/2025

Composés	No CAS	Résultat en ng			
		HAP - 881WL	HAP - 982ZZ	HAP - 882WL	HAP - 868WL
Naphtalène	91-20-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Acénaphène	83-32-9	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Fluorène	86-73-7	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Phénanthrène	85-01-8	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Anthracène	120-12-7	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Fluoranthène	206-44-0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Pyrène	129-00-0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Benzo(a)Anthracène	56-55-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Chrysène	218-01-9	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Benzo(b+j)Fluoranthène	205-99-2 & 205-82-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Benzo(k)Fluoranthène	207-08-9	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Benzo(a)Pyrène (BaP)	50-32-8	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
DiBenzo(a,h)Anthracène	53-70-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Benzo(g,h,i)Pérylène	191-24-2	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	193-39-5	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Acénaphthylène	208-96-8	<100	<100	<100	<100

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

Cassette Quartz 37mm HAPS

Composés	No CAS	Résultat en ng/m ³			
		HAP - 881WL	HAP - 982ZZ	HAP - 882WL	HAP - 868WL
Naphtalène	91-20-3	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Acénaphène	83-32-9	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Fluorène	86-73-7	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Phénanthrène	85-01-8	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Anthracène	120-12-7	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Fluoranthène	206-44-0	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Pyrène	129-00-0	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Benzo(a)Anthracène	56-55-3	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Chrysène	218-01-9	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Benzo(b+j)Fluoranthène	205-99-2 & 205-82-3	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Benzo(k)Fluoranthène	207-08-9	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Benzo(a)Pyrène (BaP)	50-32-8	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
DiBenzo(a,h)Anthracène	53-70-3	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Benzo(g,h,i)Pérylène	191-24-2	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	193-39-5	<6.9	<6.9	<6.9	<6.9
Acénaphthylène	208-96-8	<139	<139	<139	<139

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Cyanures totaux	Cassette pour Cyanure	Metropol M178	CICD	30	30	6,2	µg
Naphtalène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Acénaphthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Fluorène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Phénanthrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Pyrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(a)Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Chrysène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(b+j)Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(k)Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(a)Pyrène (BaP)	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF EN 15549	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
DiBenzo(a,h)Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(g,h,i)Pérylène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Acénaphthylène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCUV	25	25	100	ng

Approbation

Nom(s) Alexandra DURAND

Visa(s)



FIN DU RAPPORT



Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

13, rue des Emeraudes

F-69006 LYON

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 20/02 au 27/02
Votre référence de Projet : 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT
Référence du rapport SGS : 14251232, version: 1.

Rotterdam, 10-03-2025

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT.

Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

René Eugster
Business Unit Manager

Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 20/02 au 27/02

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14251232 - 1

Date de commande 28-02-2025

Date de début 04-03-2025

Rapport du 10-03-2025

Code	Matrice	Réf. échantillon					
001	air (tubes/badges)	AA1					
002	air (tubes/badges)	AA2					
003	air (tubes/badges)	AA3					
004	air (tubes/badges)	AA4					
005	air (tubes/badges)	BB5					

Analyse	Unité	Q	001	002	003	004	005
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS							
benzène	µg/éch.	Q	0.45	0.30	0.25	0.25	0.30
toluène	µg/éch.	Q	0.45	0.30	0.30	0.30	0.40
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
para- et méta-xylène	µg/éch.	Q	0.30	0.20	0.20	0.20	0.25
xylènes	µg/éch.	Q	0.30	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	1.2	0.80	0.75	0.75	0.95
naphtalène	µg/éch.		<0.30	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30
HYDROCARBURES TOTAUX							
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<25	<25	<25	<25	<25
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<25	<25	<25	<25	<25
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<13	<13	<13	<13	<13
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10	<10	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<16	<16	<16	<16	<16
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<9.6	<9.6	<9.6	<9.6	<9.6
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<7.6	<7.6	<7.6	<7.6	<7.6
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<33	<33	<33	<33	<33

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 20/02 au 27/02

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14251232 - 1

Date de commande 28-02-2025

Date de début 04-03-2025

Rapport du 10-03-2025

Code	Matrice	Réf. échantillon
006	air (tubes/badges)	BB6
007	air (tubes/badges)	BB7
008	air (tubes/badges)	BT

Analyse	Unité	Q	006	007	008
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS					
benzène	µg/éch.	Q	0.30	0.30	<0.20
toluène	µg/éch.	Q	0.45	0.35	<0.10
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.10	<0.10	<0.10
para- et métaoxyène	µg/éch.	Q	0.30	0.25	<0.2
xyènes	µg/éch.	Q	0.30	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	1.1	0.90	<0.80
naphtalène	µg/éch.		<0.30	<0.30	<0.30
HYDROCARBURES TOTAUX					
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<25	<25	<25
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<25	<25	<25
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<13	<13	<13
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<16	<16	<16
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<8.0	<8.0	<8.0
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<9.6	<9.6	<9.6
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<6.5	<6.5	<6.5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<7.6	<7.6	<7.6
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<33	<33	<33

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :

Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 20/02 au 27/02

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14251232 - 1

Date de commande 28-02-2025

Date de début 04-03-2025

Rapport du 10-03-2025

Analyse	Matrice	Référence normative
benzène	air (tubes/badges)	Méthode interne
toluène	air (tubes/badges)	Idem
éthylbenzène	air (tubes/badges)	Idem
orthoxyène	air (tubes/badges)	Idem
para- et métaxyène	air (tubes/badges)	Idem
xylènes	air (tubes/badges)	Idem
BTEX totaux	air (tubes/badges)	Idem
naphtalène	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
fraction aromat. >C6-C7	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C7-C8	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C5-C6	air (tubes/badges)	Méthode interne (le résultat de la fraction aliphatique C5-C6 peut être sous-estimé du fait que le pic du solvant d'extraction chevauche les signaux de certains composés de cette fraction sur le chromatogramme)
fraction aliphat. >C6-C8	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
fraction aliphat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	T9860484	04-03-2025	20-02-2025	COAL
002	T9860486	04-03-2025	20-02-2025	COAL
003	T9860487	04-03-2025	20-02-2025	COAL
004	T9860488	04-03-2025	20-02-2025	COAL
005	T9860483	04-03-2025	20-02-2025	COAL
006	T9860482	04-03-2025	20-02-2025	COAL
007	T9860485	04-03-2025	20-02-2025	COAL
008	T9860481	04-03-2025	20-02-2025	COAL

Paraphe :





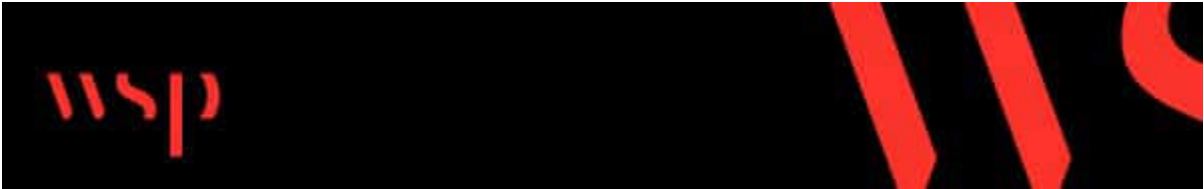
ANNEXES

Annexe 4 : Copie des mails en date du 24, 25 et 26 février

Objet : TR: LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 24.02.2025
Envoyé : 19/03/2025, 11:48:09
De : Lemmet, Arnaud<arnaud.lemmet@wsp.com>
À : Buisson, Léa
Pièces jointes : [résultats analyseur BTEX du 24022025.pdf](#)

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93



De : Lemmet, Arnaud
Envoyé : lundi 24 février 2025 17:54
À : TABARY-DUMAS Muriel PREF17 SDCI <muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr>
Cc : Pierre Lemenager <plemenager@brownfields.fr>
Objet : LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 24.02.2025

Bonjour Madame,

Comme attendu, je vous prie de bien vouloir trouver les résultats des mesures menées ce jour sur le site de LA ROCHELLE.

Cordialement,

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93

WSP
14 Rue des balançoires
69007 Lyon
France

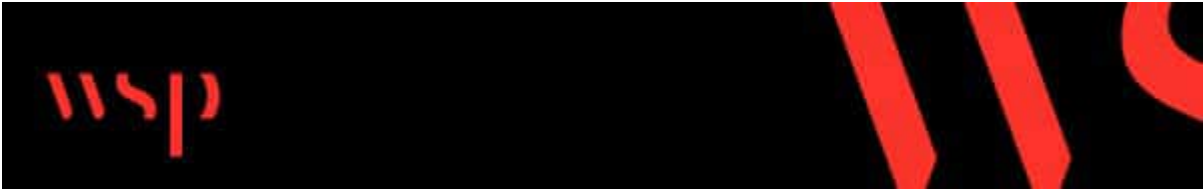
wsp.com



Objet : TR: LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025
Envoyé : 19/03/2025, 11:48:18
De : Lemmet, Arnaud<arnaud.lemmet@wsp.com>
À : Buisson, Léa
Pièces jointes : [résultats analyseur BTEX du 25022025.pdf](#)

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93



De : Lemmet, Arnaud
Envoyé : mardi 25 février 2025 17:37
À : TABARY-DUMAS Muriel PREF17 SDCI <muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr>
Cc : Pierre Lemenager <plemenager@brownfields.fr>; Gabrielle Thommy <gthommy@brownfields.fr>
Objet : LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025

Bonjour Madame,

Comme attendu, je vous prie de bien vouloir trouver les résultats des mesures menées ce jour sur le site de LA ROCHELLE.

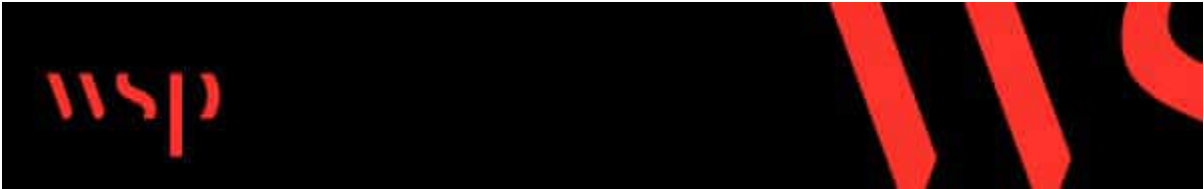
Cordialement,

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93

WSP
14 Rue des balançoires
69007 Lyon
France

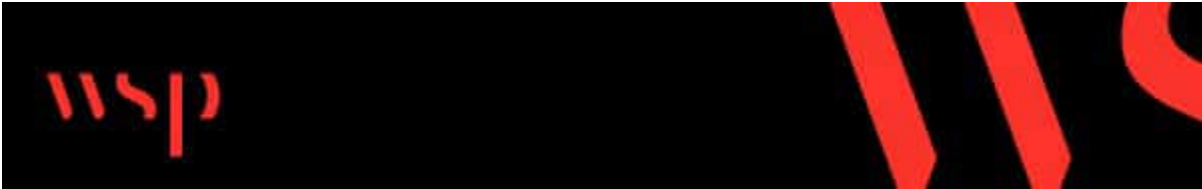
wsp.com



Objet : TR: LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025
Envoyé : 19/03/2025, 11:49:27
De : Lemmet, Arnaud<arnaud.lemmet@wsp.com>
À : Buisson, Léa
Pièces jointes : [résultats analyseur BTEX du 26022025.pdf](#)

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93



De : Lemmet, Arnaud
Envoyé : mercredi 26 février 2025 19:11
À : TABARY-DUMAS Muriel PREF17 SDCI <muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr>
Cc : plemenager <plemenager@brownfields.fr>; Gabrielle Thommy <gthommy@brownfields.fr>; Aurore Turmel <aurore.turmel@charente-maritime.gouv.fr>; SIRE Pierre-Louis PREF17 Dir Cab <pierre-louis.sire@charente-maritime.gouv.fr>
Objet : RE: LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir excuser mon retard.
Vous trouverez ici le dernier relevé de mesures de la semaine ; les opérations sont terminées ce jour à la mi-journée.

Cordialement,
Arnaud LEMMET

Arnaud Lemmet
Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61
M +33 6 07 82 67 93



De : TABARY-DUMAS Muriel PREF17 SDCI <muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 26 février 2025 18:38
À : Lemmet, Arnaud <arnaud.lemmet@wsp.com>
Cc : plemenager <plemenager@brownfields.fr>; Gabrielle Thommy <gthommy@brownfields.fr>; Aurore Turmel <aurore.turmel@charente-maritime.gouv.fr>; SIRE Pierre-Louis PREF17 Dir Cab <pierre-louis.sire@charente-maritime.gouv.fr>
Objet : Re: LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025

Pas de courbe pour aujourd'hui ?

Muriel TABARY-DUMAS
Cheffe du Service Départemental de la Communication Interministérielle
38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 27 43 05 - Mobile : 06 37 74 87 22
www.charente-maritime.gouv.fr

Cabinet du Préfet

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] LA ROCHELLE - résultats de l'analyseur BTEX du 25.02.2025

De : Lemmet, Arnaud <arnaud.lemmet@wsp.com>

Pour : TABARY-DUMAS Muriel PREF17 SDCI <muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : plemenager <plemenager@brownfields.fr>, Gabrielle Thommy <gthommy@brownfields.fr>

Date : 25/02/2025 17:36

Bonjour Madame,

Comme attendu, je vous prie de bien vouloir trouver les résultats des mesures menées ce jour sur le site de LA ROCHELLE.

Cordialement,

Arnaud Lemmet

Chef de Groupe

T +33 4 27 02 27 61

M +33 6 07 82 67 93

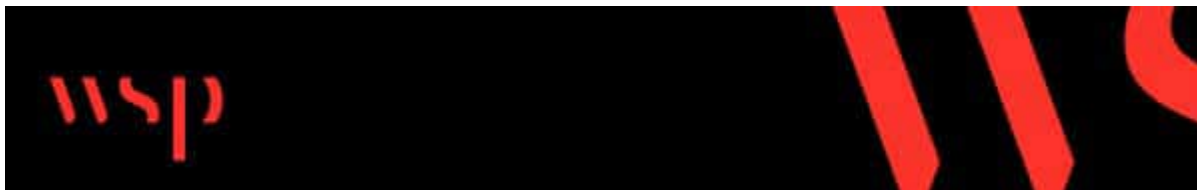
WSP

14 Rue des balançoires

69007 Lyon

France

wsp.com



NOTICE: This communication and any attachments ("this message") may contain information which is privileged, confidential, proprietary or otherwise subject to restricted disclosure under applicable law. This message is for the sole use of the intended recipient(s). Any unauthorized use, disclosure, viewing, copying, alteration, dissemination or distribution of, or reliance on, this message is strictly prohibited. If you have received this message in error, or you are not an authorized or intended recipient, please notify the sender immediately by replying to this message, delete this message and all copies from your e-mail system and destroy any printed copies.

-LAEhHhHzdJzBITWfa4Hgs7pbKI